



PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial
des actes administratifs

5/février 2021

2021-024

Publié le 9 février 2021



2021-024

SPÉCIAL 5/février 2021

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

Préfecture

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté préfectoral n° 2021-039-004 du 8 février 2021 fixant la composition nominative du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques en formation spécialisée insalubrité – renouvellement général - **P. 1**

Arrêté préfectoral n° 2021-039-005 du 8 février 2021 fixant la composition nominative du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques – renouvellement général - **P. 4**

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Arrêté préfectoral n° 2021-040-005 du 9 février 2021 portant restriction de survol d'un aéronef télé-piloté à l'exploitant déclaré n° ED3015 BOREAL INNOVATION. **P. 8**

Arrêté préfectoral n° 2021-040-006 du 9 février 2021 portant restriction de survol de cinq aéronefs télé-pilotés à l'exploitant déclaré n° ED12441 Monsieur AUCOMTE Mathieu. **P. 10**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Décision du 8 février 2021 portant modification de l'agrément 06-04 de la société de transports sanitaires terrestres SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON. **P. 13**



Aff. suivie par : Magali Roussel
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement
Tél. : 04 92 36 72 72
Mél : magali.roussel@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 8 février 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021 - 039 - 004

fixant la composition nominative du conseil départemental
des risques sanitaires et technologiques
en formation spécialisée insalubrité
- renouvellement général -

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1331-24 et suivants ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;
- VU** l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- VU** l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ratifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-328-022 du 24 novembre 2017 portant renouvellement général de la composition nominative du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques en formation insalubrité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-024-005 du 24 janvier 2018 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et ses règles de fonctionnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-030-013 du 30 janvier 2020 modifiant la composition nominative de la formation spécialisée insalubrité du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

- VU** la liste des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU** les consultations en direction des collectivités territoriales, des associations agréées, des personnes qualifiées et compétentes, des membres des professions et des experts ;
- VU** le résultat de ces consultations ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier la composition nominative du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La formation spécialisée insalubrité du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, présidée par la Préfète ou son représentant, est composée comme suit :

- 2 représentants des services de l'État et le Directeur général de l'agence régionale de santé
 - un représentant de la direction départementale des territoires
 - un représentant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
 - et le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

- 2 représentants élus des collectivités territoriales
 - 1 conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental :**
Restent à nommer un titulaire et un suppléant

 - 1 maire du département :**
 - Titulaire : Monsieur Camille GALTIER, Maire de Manosque
 - Suppléante : Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire de Digne-les-Bains

- 3 représentants d'associations de consommateurs et d'organismes, dont un représentant d'association d'usagers et un représentant de la profession du bâtiment
 - Titulaire : Monsieur Daniel PARISIO, INDECOSA-CGT des Alpes-de-Haute-Provence
 - Suppléante : Madame Renée LEYDET, UFC Que Choisir des Alpes-de-Haute-Provence

 - Titulaire : Monsieur Julien REY, Fédération du bâtiment et des travaux publics des Alpes-de-Haute-Provence
 - Suppléante : Madame Johanna TAMIETTI-RICHERT, Fédération du bâtiment et des travaux publics des Alpes-de-Haute-Provence

 - Titulaire : Monsieur Samuel CHWALIBOG, architecte
 - Suppléante : Madame Eliette KARCHE, architecte

- 2 personnalités qualifiées dont un médecin
- Titulaire : Madame Carine MORONI, pharmacienne
- Suppléant : Madame Michèle MAGNAN, pharmacienne

- Titulaire : Docteur Francis BOUVIER, médecin
- Suppléant : Non désigné

Article 2 :

Conformément à l'article 9 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006, visé par l'article R. 1416-1 du code de la santé publique, les membres désignés dans le présent arrêté sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la notification de cette présente décision.

Article 3 :

Les arrêtés préfectoraux n°2017-328-022 du 24 novembre 2017 portant renouvellement général de la composition nominative de la formation spécialisée insalubrité du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et l'arrêté préfectoral n°2020-030-013 du 30 janvier 2020 portant renouvellement partiel de la commission susmentionnée sont abrogés.

Article 4 :

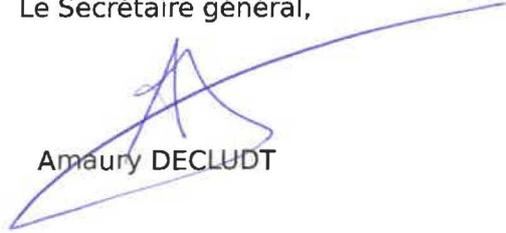
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil - 13006 Marseille), dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT



Aff. suivie par : Magali Roussel
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement
Tél. : 04 92 36 72 72
Mél : magali.rousseau@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **- 8 FEV. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021 - 039 - 005

fixant la composition nominative du conseil départemental
des risques sanitaires et technologiques
- renouvellement général -

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles R. 1416-1 à R. 1416-6 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;
- VU** l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- VU** l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ratifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-024-005 du 24 janvier 2018 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et ses règles de fonctionnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-024-006 du 24 janvier 2018 fixant la composition nominative du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-276-005 du 3 octobre 2018 modifiant la composition nominative du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-351-004 du 16 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- VU** la liste des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU** les consultations en direction des collectivités territoriales, des associations agréées, des personnes qualifiées et compétentes, des membres des professions et des experts ;
- VU** le résultat de ces consultations ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier la composition nominative générale du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, est présidé par la Préfète ou son représentant, et composé comme suit :

- 1^{er} collège : 6 représentants des services de l'État et le Directeur général de l'agence régionale de santé
- deux représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, dont le chef de l'unité territoriale Alpes du Sud ou son représentant
 - deux représentants de la direction départementale des territoires
 - un représentant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
 - un représentant du service interministériel de défense et de protection civiles
 - et le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
- 2^{ème} collège : 5 représentants élus des collectivités territoriales
- 2 conseillers départementaux désignés par le Conseil Départemental :**
- Titulaire : Monsieur Roger MASSE
 - Titulaire : Monsieur Pierre POURCIN
 - Suppléante : Madame Geneviève PRIMITERRA
 - Suppléant : Monsieur Bernard MOLLING
- 3 maires du département :**
- Titulaire : Madame Laurence DEPIEDS-MATHERON, Maire de Saint-Martin-de-Brômes
 - Titulaire : Madame Sandrine COSSERAT, Maire de Volonne
 - Titulaire : Monsieur René VILLARD, Maire de Château-Arnoux-Saint-Auban

- Suppléant : Monsieur Alexandre VARCIN, conseiller municipal de Malijai
 - Suppléant : Monsieur Jacques FORTOUL, Maire de Jausiers
 - Suppléant : Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire de Peipin
- 3^{ème} collège : 9 représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil, et des experts dans ces mêmes domaines, dont
- 3 représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement
 - Titulaire : Madame Martine VALLON, proposée par France Nature Environnement
 - Suppléant : Monsieur Pierre FRAPA, proposé par France Nature Environnement
 - Titulaire : Monsieur Jean-Christian MICHEL, Fédération des Alpes-de-Haute-Provence pour la pêche et la protection du milieu aquatique
 - Suppléant : Monsieur Vincent DURU, Fédération des Alpes-de-Haute-Provence pour la pêche et la protection du milieu aquatique
 - Titulaire : Monsieur Daniel PARISIO, INDECOSA-CGT des Alpes-de-Haute-Provence
 - Suppléante: Madame Renée LEYDET, Union fédérale des consommateurs Que Choisir des Alpes-de-Haute-Provence
 - 3 représentants des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétences du conseil
 - Titulaire : Monsieur Gérard BRUN, Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence
 - Suppléant : Monsieur Julien BARBONI, Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence
 - Titulaire : Monsieur Denis VOGADE, Chambre de commerce et d'Industrie Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence
 - Suppléant : Monsieur Philippe PIANTONI, Chambre de commerce et d'Industrie Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence
 - Titulaire : Monsieur Eric KATZWEDEL, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-de-Haute-Provence
 - Suppléant : Monsieur Philippe GUY, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-de-Haute-Provence
 - 3 représentants d'experts ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil
 - Titulaire : Monsieur Vincent VALLES, Hydrogéologue
 - Suppléant : Monsieur Marc FIQUET, Hydrogéologue
 - Titulaire : Monsieur Marc MOULIN, Service Géologique Régional PACA du Bureau de recherches Géologiques et Minières
 - Suppléante : Madame Marie GENEVIER, Service Géologique Régional PACA du Bureau de recherches Géologiques et Minières

- Titulaire : Monsieur Christophe GAUCHER, Délégation des travaux publics des Alpes-de-Haute-Provence de la Fédération des travaux publics de Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- Suppléant : Monsieur Jean-Paul BROUCHON, Délégation des travaux publics des Alpes-de-Haute-Provence de la Fédération des travaux publics de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

➤ 4^{ème} collège : 4 personnalités qualifiées

- Titulaire : Lieutenant-Colonel Henri COUVÉ, Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence
- Suppléant : Commandant Fabien MULLER, Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence
- Titulaire : Madame Carine MORONI, pharmacienne
- Suppléant : Madame Michèle MAGNAN, pharmacienne
- Titulaire : Docteur Francis BOUVIER, médecin
- Suppléant : Non désigné

Restent à nommer un architecte titulaire et suppléant.

Article 2 :

Conformément à l'article 9 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006, visé par l'article R. 1416-1 du code de la santé publique, les membres désignés dans le présent arrêté sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la notification de cette présente décision.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°2018-024-006 du 24 janvier 2018 fixant la composition nominative du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ainsi que les arrêtés préfectoraux n°2018-276-005 du 3 octobre 2018 et n°2020-351-004 du 16 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sont abrogés.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil - 13006 Marseille), dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,


Amaury DECLUDT

Digne-les-Bains, le **09 FEV. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021- 040 - 005
portant restriction d'autorisation de survol de cinq
aéronefs télé-pilotés à l'exploitant déclaré n°ED3015
BOREAL INNOVATION

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D. 133-10 à D. 133-14 ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement UE 2018/1139 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2020-363-001 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet ;

Vu la déclaration préalable au vol en zone peuplée de cinq aéronefs circulant sans personne à bord présentée le 05 février 2021 par Monsieur DERONNE Nicolas, gérant de la société DERONNEPROD ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur PICHON Philippe, télépilote, est autorisé à utiliser cinq aéronefs sans personne à bord afin de survoler la rue Costa sous Lombrada à MANOSQUE (04 100), dans le cadre de prises de vues aériennes pour la réalisation d'une étude TELECOM.

Article 2 : Le vol des aéronefs est autorisé du 15 au 21 février 2021, de 08h00 à 17h00 pour une hauteur maximale de vol de 40 mètres sur la commune de Manosque ;

L'opérateur est responsable de la protection des tiers et des biens durant la mission.

Article 3 : Le survol ne pourra en aucun cas s'effectuer :

– au-dessus et à proximité des hôpitaux, centres de repos ou toute autre exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude, notamment les sites SEVESO : Géosel-Manosque, Géométhane-Manosque.

Article 4 : L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son manuel d'activités particulières (MAP) correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente.

Le télépilote et les aéronefs utilisés sont ceux inscrits dans le manuel précité.

Article 5 : Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire du respect des exigences des articles D. 133-10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile, si l'activité entraîne l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

Article 6 : L'opérateur doit respecter strictement les dispositions de l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord, notamment l'article 4 relatif aux restrictions et interdictions de survol.

L'opérateur a contracté une assurance couvrant les risques liés aux opérations.

Article 7 : L'opérateur respecte les dispositions de la charte du parc naturel régional du Luberon.

Article 8 : Cet arrêté préfectoral est susceptible de recours pendant deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

– soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;

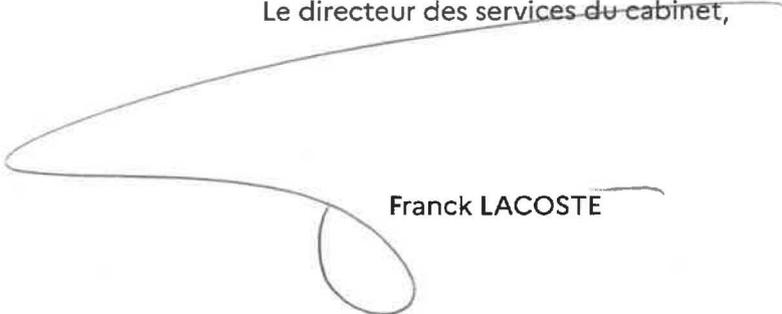
– soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire. Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 720 Paris cedex 15.

– soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur DERONNE Nicolas, gérant de la société DERONNE PROD et à Monsieur PICHON Philippe, télépilote, avec copie adressée au directeur départemental de la sécurité public, à Monsieur le Maire de Manosque ainsi qu'à la base-école 2^{ème} RHC du Ministère des Armées et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,


Franck LACOSTE

Digne-les-Bains, le 09 FEV. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-040-006
portant restriction d'autorisation de survol d'un
aéronef télé-piloté à l'exploitant déclaré n°ED12441
Monsieur AUCOMTE Matthieu

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D. 133-10 à D. 133-14 ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement UE 2018/1139 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

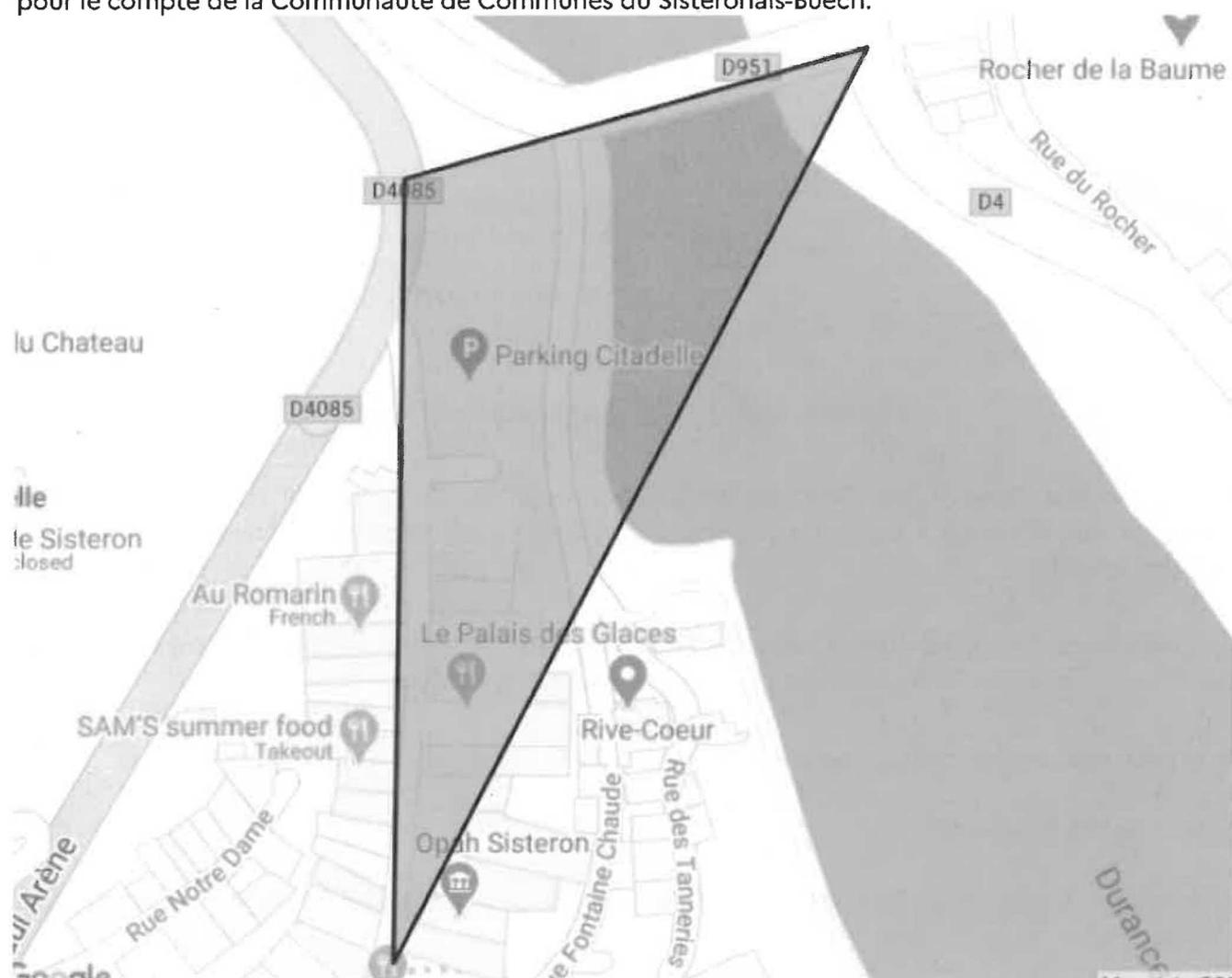
Vu l'arrêté préfectoral N°2020-363-001 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet ;

Vu la déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord présentée le 04 février 2021 par Monsieur AUCOMTE Matthieu, télépilote-exploitant ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur AUCOMTE Matthieu, télépilote, est autorisé à utiliser un aéronef sans personne à bord afin de survoler le Pont de la Baume et la rue Saunerie à SISTERON (04 200), conformément à la zone de vol détaillée ci-dessous, dans le cadre de prises de vues aériennes pour la réalisation d'un film pour le compte de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.



Article 2 : Le vol de l'aéronef est autorisé le 27 février 2021, de 10h00 à 17h00 pour une hauteur maximale de vol de 100 mètres sur la commune de Sisteron;

L'opérateur est responsable de la protection des tiers et des biens durant la mission.

Article 3 : Le survol ne pourra en aucun cas s'effectuer :

– au-dessus et à proximité des hôpitaux, centres de repos ou toute autre exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude, notamment les sites SEVESO : (Sanofi-Sisteron).

Article 4 : L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son manuel d'activités particulières (MAP) correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente.

Le télépilote et les aéronefs utilisés sont ceux inscrits dans le manuel précité.

Article 5 : Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire du respect des exigences des articles D. 133-10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile, si l'activité entraîne l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

Article 6 : L'opérateur doit respecter strictement les dispositions de l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord, notamment l'article 4 relatif aux restrictions et interdictions de survol.

L'opérateur a contracté une assurance couvrant les risques liés aux opérations.

Article 7 : Cet arrêté préfectoral est susceptible de recours pendant deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

– soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;

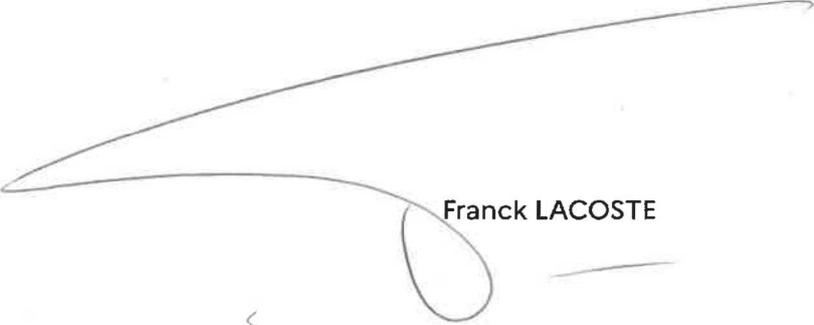
– soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire. Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 720 Paris cedex 15.

– soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Le directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur AUCOMTE Matthieu, télépilote-exploitant, avec copie adressée au groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, à Monsieur le Maire de Sisteron ainsi qu'à la base-école 2^{ème} RHC du Ministère des Armées et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,



Franck LACOSTE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence
Pôle animation des politiques territoriales
Service réglementation



Décision du 8 février 2021
Portant modification de l'agrément n° 06-04 de la société de transports sanitaires terrestres
« SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON
Remplacement d'un VSL

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- VU** le décret 2019-1434 du 23 décembre 2019 prorogeant l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté 90-2060 du 19 octobre 1990 portant agrément de la société de transports sanitaires terrestres à « SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON » ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en services des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 pris en application du décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixé par arrêté du 21 décembre 2017 ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2020 portant délégation de signature à Madame Anne HUBERT, en qualité de Déléguée départementale du département des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



VU la décision du 2 février 2021 portant modification de l'agrément n°06-04 de la société de transports sanitaires « SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON » ;

CONSIDERANT la transmission de l'engagement de conformité ainsi que des pièces relatives au remplacement du VSL immatriculé CP 721 KG par le VSL immatriculé FB 067 FH en date du 5 février 2021 ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : La décision du 2 février 2021 portant modification de l'agrément n° 06-04 de la société de transports sanitaires « SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON » est modifiée ainsi qu'il suit :

Dénomination : SARL SE AMBULANCES VOLPE
Gérant : Monsieur Sébastien VOLPE
Siège social : 45 route de Marseille – 04200 SISTERON
Téléphone : 04.92.61.09.49

Véhicules autorisés :

Date	Catégorie / Type	MARQUE	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
SITE DE SITERON					
08/08/2017	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	EL 307 DD	28/03/2017	VF11FL01955687127
23/08/2018	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	EZ 483 CV	18/07/2018	VF1FL000260059673
19/07/2019	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	FG 444 JM	23/05/2019	VF1FL000662190948
19/07/2019	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	FG 542 MT	28/05/2019	VF1MA000361565651
01/12/2020	ASSU A Type B	RENAULT	FB 916 DR	17/11/2020	VF1MA000062793956
30/09/2013	VSL	MERCEDEZ	CY 173 NV	13/09/2013	WDD204000A875803
21/09/2015	VSL	MERCEDEZ	DV 983 PJ	09/09/2015	WDD2462081N130376
28/10/2016	VSL	MERCEDEZ	DR 397 RL	21/05/2015	WDD2462121J334681
01/03/2019	VSL	MERCEDEZ	AM 793 LJ	26/02/2010	WDD2120021A186885
25/09/2019	VSL	MERCEDEZ	EQ 680 CN	29/08/2017	WDD2462121J449736
09/07/2020	VSL	MERCEDEZ	ET 216 RF	29/01/2018	WDD2462121N243017
22/07/2020	VSL	RENAULT	EL 899 GA	30/03/2017	VF1RFD00754741161
15/04/2015	VSL	MERCEDEZ	CK 259 HM	03/09/2012	WDD2040001A669800
25/01/2021	VSL	RENAULT	FH 297 MS	29/06/2019	VF1RFD00461970111
02/02/2021	VSL	MERCEDEZ	EX 221 TR	31/05/2018	WDD2462121J489841
SITE DE CHATEAU ARNOUX					
23/12/2014	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	DL 899 KB	30/10/2014	VF1FLB1B1EY750794
01/12/2020	Ambulance C / Type A	RENAULT	FV 637 AG	09/11/2020	VF1FL000363431309
26/08/2015	VSL	MERCEDEZ	BX 659 JM	08/11/2011	WDD2120051A539572
01/11/2020	VSL	RENAULT	FH 112 MS	29/06/2019	VF1RFD00861970113
13/03/2014	VSL	MERCEDEZ	DC 599 WY	06/02/2014	WDD2040001A932086
08/02/2021	VSL	RENAULT	FB 067 FH	22/10/2018	VF1RFD008610909031

Véhicule hors quota :

Date	Catégorie / Type	MARQUE	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
23/01/2020	Ambulance A / Type C	RENAULT	2850 MP 04	26/02/2004	VF1EDCUH528397990

Véhicules radiés :

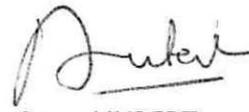
Date	Catégorie / Type	MARQUE	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
24/01/2021	VSL	MERCEDEZ	670 MY 04	12/11/2007	WDD2040071A066589
02/02/2021	VSL	MERCEDEZ	DV 121 PK	09/09/2015	WDD2462081N131105
08/02/2021	VSL	MERCEDES	CP 721 KG	31/12/2013	WDD2040001A826285

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains, le 8 février 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par Délégation
La déléguée départementale



Anne HUBERT